



**COMPILATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO 723-2012**

DÉCRÉTANT L'OUVERTURE D'UN TRONÇON DE LA RUE GAMELIN

Adopté par le conseil municipal le 30 octobre 2012
entré en vigueur le 7 novembre 2012
tel qu'amendé par les règlements suivants :

Numéro de règlement	Date d'approbation au conseil	Date d'entrée en vigueur

AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

Une publication du Service du greffe



RÈGLEMENT NUMÉRO 723-2012

RÈGLEMENT NUMÉRO 723-2012 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE D'UN TRONÇON DE LA RUE GAMELIN

CONSIDÉRANT la résolution numéro 79-407 et le règlement numéro 1540 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la rue Gamelin visé par la résolution numéro 79-407, le règlement numéro 1540 de l'ex-Ville de Hull et la résolution numéro CM-2011-751 de la Ville de Gatineau n'a jamais effectivement été fermé à la circulation publique, mais qu'il y a lieu de clarifier la situation dans un règlement qui formalise le caractère de voie publique de ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation numéro AP-2012-929, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 octobre 2012 :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le tronçon de la rue Gamelin, entre la promenade de la Gatineau et la rue des Fées, appartenant à la Ville et situé sur le lot 1 814 190 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, est maintenu ouvert comme rue publique pour les fins de la circulation des véhicules automobiles.
2. Les frais d'entretien d'été et d'hiver pour la circulation des véhicules automobiles de cette rue continueront à être assumés par la Ville à même les fonds généraux appropriés à cette fin au moyen de deniers prélevés conformément à la loi.
3. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2012

**M. PATRICE MARTIN
CONSEILLER ET
PRÉSIDENT DU CONSEIL**

**M^e SUZANNE OUELLET
GREFFIER**